



EGLISE DU CHRISTIANISME CÉLESTE
Saint Siège : Porto-Novo
COMITE SUPERIEUR MONDIAL

DIOCESE DU BENIN
SIEGE MONDIAL : PORTO-NOVO
01BP 180 -TEL. +229 20 22 34 84

SYNODE ANNUEL EDITION 2012

THEME : Synthèse des réflexions sur l'indiscipline et l'anarchie au sein de l'Eglise du Christianisme Céleste

SYNODE ANNUEL EDITION 2013

THEME : La vie spirituelle de l'Eglise du Christianisme Céleste : Harmonisation des rituels, des cantiques et de l'architecture des temples et autels



SYNODE DES 21 ET 22 DECEMBRE 2012

*Synthèse des réflexions sur
l'indiscipline et l'anarchie au sein
de l'Eglise du Christianisme
Céleste*

PREAMBULE

Le Créateur a doté la personne humaine d'un pouvoir naturel de connaissances qui se traduit en bien ou en mal avec ses conséquences dans les relations sociales et communautaires.

L'individu, la société, la religion et l'Etat sont tous des sujets de droit.

Toute religion se pratique sur un territoire donné ou un espace géographique soumis à des règles ou lois nationales et internationales.

Aucune communauté religieuse ne peut ignorer l'existence de telles lois qui sont sources de sa légitimité, ni permettre à ses adeptes de les fouler allègrement au pied avec impunité. La régulation sociale lui incombe et en cas de besoin l'Etat ne s'embarrasse pas de sanctionner les individus en conflit avec la loi.

C'est en considération des dispositions susmentionnées que l'Eglise du Christianisme Céleste se doit de former et d'éduquer les membres de sa communauté.

Les présents travaux de synthèse des réflexions sur l'indiscipline et l'anarchie au sein de l'Eglise du Christianisme Céleste imputables à des membres de notre communauté d'une part ainsi que des actes crapuleux de tous genres d'autre part ont constaté la justesse des inquiétudes du Conseil Pastoral qui a retenu ce thème pour le Synode des 21 et 22 Décembre 2012.

La méthode de travail a consisté en la démarche suivante :

- 1- Recensement des faits répréhensibles avérés ou latents,
- 2- Analyse en vue de dégager les causes et solutions probables devant permettre d'enrayer ou d'endiguer le mal qui sévit au sein de notre congrégation,
- 3- Stratégies et Recommandations subséquentes à mettre en œuvre,
- 4- Conclusion.

Le présent tableau commenté rend compte de l'ampleur et de la pertinence de nos travaux.

**RESTITUTION DES TRAVAUX DE SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE
REORGANISATION DE L'EGLISE DU CHRISTIANISME CELESTE
ISSUES DU SYNODE DES 21 ET 22 DECEMBRE 2012**

N° D'OR DRE	CONSTATS	CAUSES	SOLUTIONS	STRATEGIES
01	Baptême obtenu sans catéchèse	<ul style="list-style-type: none"> * Révélations des Visionnaires * Absence de réglementation en la matière * Cas de maladies graves * Politique de recrutement * Clientélisme 	<p>* Pour tout baptême, il faut nécessairement un parrain et une marraine responsables :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-Cas normal : -Enfants de 0 à 8 ans sans condition -Enfants de 8 ans et plus : Formation initiale de base d'une durée de trois (03) mois. 2-Cas de baptême par révélation ou maladie grave : Accord tacite suivi de la formation initiale en régularisation. 	<ul style="list-style-type: none"> * Elaborer un manuel de catéchèse. * Organiser un suivi du néophyte par une structure paroissiale de formation et d'encadrement permanent. * Formaliser l'encadrement systématique des nouveaux baptisés au niveau de chaque paroisse.

02	Création de Paroisses pirates et Ouverture anarchique de Paroisses	<p>a-Création de Paroisses pirates : Paroisses ouvertes sans aucune autorisation et gérées de manière autonome.</p> <p>b-Ouverture anarchique de Paroisses : Paroisses ouvertes avec l'autorisation du Pasteur sans la procédure en vigueur.</p>		<p>* Respect strict et scrupuleux de la décision Pastorale N°250 du 29 Septembre 2002 ; l'autorité supérieure, avant toute autorisation d'ouverture de Paroisses, doit toujours s'assurer de la mise en oeuvre conséquente des procédures de la Déc. Past. N° 250 du 29 Septembre 2002 et les textes réglementaires.</p>	<p>a-Poursuivre la vulgarisation et rendre effective l'application formelle de la décision Pastorale N°250 du 29 Septembre 2002.</p> <p>b-Avis motivé de la Commission des Infrastructures.</p>
03	Onctions galvaudées	<p>Ambition effrénée, cupidité, amour du gain facile, manque de pudeur, non respect des textes en vigueur, orgueil, rivalité stérile, fraudes, manque de rigueur.</p>		<p>* Respect strict et scrupuleux de la Lettre Circulaire réglementant la démarche à suivre dans les propositions aux onctions : N° 001/04 du 1^{er} Juin 2004 et DP N° 2004</p>	<p>* Actualiser et vulgariser les textes en vigueur en matière d'onctions à savoir : N° 001/04 du 1^{er} Juin 2004 et DP N° 135/05/ECC/SS/CSM /SA du 17.05.2005. * Mettre sur pied un</p>

			<p>135/05/ECC/SS/CSM /SA du 17.05.2005. * Inculquer la notion d'humilité. Etablir des signes distinctifs entre les responsables à divers niveaux et leurs administrés.</p>	<p>Comité ad'hoc pour proposer les signes entre les responsables selon leurs fonctions. * L'administration de l'unction aux jeunes filles doit être scrupuleusement caualisée par le Chargé Paroissial. * Inviter les responsables au niveau de toutes les instances à prendre en compte et à respecter les textes en vigueur y compris le Saint Siège. * Inviter les Chrétiens Célestes au respect scrupuleux de la chose sacrée et à la crainte de Dieu. * Suspendre provisoirement les onctions à partir du grade de Vénéérable Senior Evangéliste.</p>
--	--	--	--	--

04	Vision profanée	Faux Visionnaires, cabinets de consultation, vision à domicile, vision ambulante, rangement, adultère, affabulation dans la vision, non respect des textes en vigueur.	*Interdiction formelle des visions à domicile et des visions ambulantes. *Interdiction stricte des actions de grâce improvisées en dehors des Paroisses régulières de l'Eglise du Christianisme Céleste. *Interdiction formelle des travaux spirituels hors des Paroisses et surtout nuitamment. *Interdiction d'ouverture et de gestion de Paroisse par des femmes en général et des femmes Visionnaires en particulier.	*Identification, formation et sensibilisation des Visionnaires. *Pour tout contrevenant, prendre des sanctions et les publier sur toutes les Paroisses dans le monde entier. *Inviter toute personne désirant consulter l'Esprit Saint à se rendre sur les Paroisses régulièrement ouvertes. *Interdire formellement les travaux spirituels hors des Paroisses surtout nuitamment. *Créer et animer au Saint Siège une structure de formation
----	-----------------	--	--	---

	Vénéralité et Charlatanisme dans les travaux spirituels.	Pratiques obscurantistes, charlatanisme, syncrétisme.	*Se conformer strictement au serment du Prophète Pasteur SBJ OSCHOFFA. *Exclure définitivement de l'Eglise du Christianisme Céleste les Visionnaires qui s'adonneraient à de telles pratiques.	appropriée où seront accueillis les Visionnaires avérés en vue de leur formation. *Interpeler des femmes concernées pour une mise en conformité aux normes en vigueur. *Inviter les Chrétiens Célestes au respect scrupuleux de la chose sacrée et à la crainte de Dieu.
05			*Actualiser et vulgariser le Règlement Intérieur des Visionnaires du 14 Janvier 1995 et les références de la LUMIERE SUR LE CHRISTIANISME CELESTE (Art. 37 à 49). *Interdiction de recourir aux forces sataniques.	

06	Conflits d'attribution	<p>*Méconnaissance et non-respect des textes et des règles de préséance, lutte de personnes (Cf Séminaire Sept 2002, point 6)</p> <p>*Non-application des résolutions des séminaires, ambitions démesurées, manque d'humilité.</p> <p>*Conflits entre Chargé Paroissial et Membres du Comité Paroissial</p>	<p>*Formation des responsables à divers niveaux et des fidèles : Réf. Séminaire de Sept. 2002.</p> <p>*Revoir le cahier de charges afin que chacun tienne son rôle et reste dans ses compétences</p>	<p>*Doter l'Eglise d'un service de protocole à tous les niveaux (Saint Siège, Diocèses, Régions, Sous-Régions et Paroisses).</p> <p>*Création et animation d'une école de théologie avec un programme adapté.</p> <p>*Mettre sur pied une Commission ad hoc pour se pencher sur ce problème.</p>
07	Non-respect de la hiérarchie	<p>*Ignorance des structures décentralisées, mauvaise foi, insubordination, insoumission, prise de décision sans enquêtes préalables, défaut d'autorité et de moyens aux structures décentralisées, manque de rigueur.</p> <p>*Manque de confiance aux structures de base.</p> <p>*Existence de goulots d'étranglement dans le fonctionnement normal des structures, reniement des instances inférieures par les instances supérieures.</p>	<p>*Formation et sensibilisation. Respect obligatoire de la hiérarchie à tous les niveaux. S'assurer que toutes les voies de recours hiérarchiques ont été utilisées : les instances inférieures vers les instances supérieures.</p> <p>*Toute structure défailante doit être sanctionnée et destituée.</p>	<p>*S'assurer que toutes les voies de recours ont été utilisées (instances inférieures vers les instances supérieures).</p> <p>*Revoir l'échelle des sanctions applicables au niveau des structures.</p> <p>*Respecter scrupuleusement la voie hiérarchique.</p>

08	Mauvaise procédure dans le règlement des conflits	* Partialité dans la manière d'aborder et de régler les problèmes, manque d'enquête avérée, impunité, non maîtrise des règles de régulation sociale et de celles de sanction des citoyens en conflit avec la loi, non-respect des textes en vigueur.	* Formation et sensibilisation. Respect obligatoire de la hiérarchie. S'assurer que toutes les voies de recours hiérarchiques ont été utilisées : les instances inférieures vers les instances supérieures (se référer au séminaire de Sept. 2002)	* S'assurer que toutes les voies de recours ont été utilisées (instances inférieures vers instances supérieures). * Revoir l'échelle des sanctions applicables au niveau des structures. * Revoir la composition de la Discipline, de la Sécurité et du Contentieux à tous les niveaux hiérarchiques et y mettre des gens intégrés.
09	Ignorance des règles d'administration et de gestion d'une communauté religieuse	* Analphabétisme, niveau de connaissance trop bas de certains responsables, défaut d'éducation de base et de formation adéquates (Math. 13 :52 et suivants - 1Thim.3 : 5 - 7)	* Education formation des responsables. * Alphabétisation généralisée	* Créer et animer des centres de formation et d'alphabétisation par Sous-Région ecclésiastique. * Créer et faire fonctionner des établissements scolaires.

10	<p>Ignorance notoire de certains responsables des règles de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Civisme - citoyenneté, - Etat de droit et principes constitutionnels en matière de liberté et de pratique religieuse. 	<p>*Analphabétisme et manque de formation et d'information, refus d'évolution et d'ouverture, auto-suffisance, réticence aux changements et à la modernité.</p>	<p>*Insérer dans la formation des séquences de civisme et de citoyenneté. *Recycler les anciens responsables formés. *Inculquer la connaissance et le respect des lois de l'Etat concomitamment avec celles de l'ECC.</p>	11	<p>Confits domaniaux</p>	<p>*Mauvaise négociation des titres de propriété. *Appartenance des domaines à des individus ou à des groupes d'intérêt. *Paroisses érigées sur des domaines sans actes notariés. * Domaines loués ou prêtés abritant des Paroisses. *Paroisses à caractère héréditaire.</p>	<p>*Respect de l'environnement : s'approprier les textes du Ministère chargé de l'environnement et les textes réglementaires de l'ECC. * Interdiction formelle et rigoureuse de prêt et/ou de location de parcelle pour abriter des Paroisses. Les dons de parcelles doivent être</p>	<p>*Création de centre de formation et d'alphabétisation par Sous-Région. * Mise à disposition des plaquettes de la Constitution, du Code de la personne et de la famille et des Textes des Institutions de la République. * Mettre sur pied une Commission pour arrêter le contenu de la formation à donner. * Exiger la régularisation juridique rapide des Paroisses érigées sur des domaines privés. * En cas de résistance ou de réticence, fermer purement et simplement ces Paroisses jusqu'à leur mise en conformité.</p>
----	---	---	--	----	--------------------------	--	--	---

12	<p>Actes crapuleux : Meurtre, vol, viol, adultère, fornication, notoire, prostitution, rançonnement, alcool, tabac, harcèlement sexuel (hommes et femmes), attentat à la pudeur, etc.</p>	<p>Pauvreté, misère, mauvaise éducation, ambition démesurée, amour du gain facile, mimétisme, mauvaises fréquentations, démission parentale, programmes scolaires inadaptés, absence d'instruction civique, morale et patriotique, méconnaissance et mauvaise pratique de la Bible.</p>	<p>nécessairement certifiés par un Notaire. * Respecter les textes. * Insérer dans la formation des séquences de civisme et de citoyenneté. * Recycler les anciens responsables formés. * Inculquer le respect des lois de l'Etat. * Création de micro entreprises, de coopératives, de groupements d'intérêt économique. * Conscientisation des mamans célibataires.</p>	<p>* Eduquer à la citoyenneté, aux droits de la personne humaine et à la notion de droit pénal. * Respecter la Constitution, les lois et règlements de l'Etat où sont implantées les Paroisses de l'ECC. * Rendre effectives les séances de cours bibliques sur les Paroisses.</p>
13	<p>Voies de fait</p>	<p>* Délinquance généralisée, manque de respect aux autorités, ignorance et mauvaise pratique de la Sainte Bible.</p>	<p>* Insérer aux programmes et cours de formation des séquences de civisme et de citoyenneté. * Recycler les anciens responsables formés. * Inculquer le respect des lois de l'Etat.</p>	<p>* Eduquer et former à la citoyenneté, aux droits de la personne humaine et à la notion de droit pénal.</p>

14	Violence conjugale	<p>*Manque de patience et de sagesse, orgueil poussé, abus d'autorité, pauvreté et misère, inconscience.</p> <p>-Absence de dialogue,</p> <p>-Incompréhension,</p> <p>-Manque d'amour conjugal,</p> <p>-Expression insensée de supériorité physique et/ou matérielle de l'un ou l'autre.</p>	<p>* Insérer aux programmes et cours de formation des séquences de civisme et de citoyenneté.</p> <p>* Recycler les anciens responsables formés.</p> <p>* Inculquer le respect des lois de l'Etat.</p> <p>* Culture au sein des fidèles de l'ECC de l'amour vrai et sincère.</p>	<p>* Créer et animer des centres de formation et d'alphabétisation par Sous-Région ecclésiastique.</p> <p>* Mettre à la disposition des fidèles des textes constitutionnels, législatifs et réglementaires concernant les droits et devoirs de la personne humaine.</p> <p>* Produire des émissions qui traitent des droits et devoirs du citoyen à travers les organes de presse écrite et audiovisuelle de l'Eglise.</p>
----	--------------------	--	--	--

15	Abandon de foyer	<p>* Incompatibilité d'humeur, obsession sexuelle, traits extérieurs, convoitise, manque de foi et de conviction, inconscience, ignorance des règles en matière de responsabilité conjugale.</p> <p>* Manque d'amour.</p> <p>* Absence de dialogue.</p> <p>* Fuite de responsabilité parentale.</p>	<p>* Encouragement et promotion du mariage religieux.</p> <p>* Respect des étapes préliminaires au mariage.</p>	<p>* Encourager et promouvoir les mariages religieux.</p> <p>* Inscrire le mariage religieux comme thème d'éducation et de formation et sensibiliser les fidèles sur les MST.</p>
16	Polygamie	<p>* Tradition, coutumes et culture, convoitise, main d'œuvre facile, l'évirat, femmes sans maris pour cause de conflits armés. Réfugiés, stérilité de la femme, frigidité, mauvaise éducation de la femme, obsession sexuelle.</p>	<p>* Encouragement et promotion des vertus du mariage monogamique.</p> <p>* Éducation des jeunes gens à une vie de couple responsable.</p>	<p>* Promouvoir les textes législatifs et réglementaires concernant les droits et devoirs de la personne humaine.</p> <p>* Encourager et promouvoir les vertus du mariage monogamique.</p>

17	Nomination aux fonctions ecclésiastiques	<p>* Les nominations ne suivent pas des critères objectifs. * Il y a beaucoup de frustrations. * Les contestations sont monnaie courante. * Déplacement des fidèles mécontents vers d'autres Paroisses. * Des responsables nommés sont de moralité douteuse. * Nominations sans enquête de moralité préalable. * Sur les Paroisses privées, les responsables s'imposent à tout le monde et n'en font qu'à leur tête.</p>	<p>* Faire les nominations après enquête de moralité au sein et en dehors de l'Église. * Mettre de la transparence et de la justice dans les nominations. * Nommer les responsables sur proposition des Présidents de Régions et du Chef de Diocèse. * Rendre toutes les Paroisses de l'ÉCC propriété inaliénable du Saint Siège. * Les Commissions de la Formation Religieuse et des Promotions doivent à tous les niveaux oeuvrer à l'élaboration d'une liste. * Respecter les listes d'aptitude pour les diverses promotions au sein de l'Église.</p>	<p>* Exiger Curriculum Vitae à tout postulant à une fonction ecclésiastique et faire une enquête poussée à l'intérieur et à l'extérieur de l'Église. * Tenir compte de l'adéquation entre la formation spirituelle et la pratique religieuse des postulants et les fonction et responsabilité ecclésiastiques à assumer. * Créer des séminaires (Centres de Formation Religieuse) et des écoles de théologie pour l'ÉCC.</p>
----	--	--	---	--

18	<p>Excès de cotisations et appels de fonds entraînant désagréments, frustrations, absentéisme, transhumance et critiques acerbes</p>	<p>* Multiplicité simultanée des besoins financiers. * Paupérisation des fidèles. * Prolifération des Paroisses.</p>	<p>* Planification des besoins de l'Eglise et détermination de ses priorités. * Planifier les contributions annuelles des fidèles.</p>	<p>* Planifier les activités et déterminer leur priorité. * Créer des activités génératrices de revenus. * Créer et faire fonctionner des centres de formation professionnelle, des écoles, des collèges et des centres de santé. * Fixer un forfait annuel pour la contribution des fidèles.</p>
19	<p>Indifférence du Saint Siège face aux problèmes des Paroisses et des fidèles</p>	<p>* Prolifération des Paroisses. * Absence de visites de contrôle des structures décentralisées.</p>	<p>* Regroupement des petites Paroisses en communautés religieuses viables. * Instructions aux structures décentralisées pour un encadrement adéquat des Paroisses regroupées et des</p>	<p>* Fermer et regrouper les petites Paroisses et les stations de prières en communautés religieuses viables. * Doter les structures de moyens adéquats. * Assurer un encadrement permanent.</p>

			<p>grandes Paroisses existantes. * Dotation des structures de moyens adéquats.</p>	
20	<p>Présence de trop prolongée des Chargés Paroissiaux à leur poste</p>	<p>* Responsables à la fois propriétaires de terrains et fondateurs de Paroisses qui sont du fait inamovibles. * Nomination à la tête de certaines Paroisses de Hauts Dignitaires intouchables.</p>	<p>* Redéploiement des Chargés Paroissiaux en poste. * Etude de la rémunération de la fonction de Chargé Paroissial.</p>	<p>* Mettre à la disposition du Saint Siège les responsables les plus âgés pour servir de conseillers et former la curie céleste (sacré collège). * Etudier la rémunération des Chargés Paroissiaux. * Mettre en place une Commission Ad'hoc chargée de cette étude.</p>

21	Léthargie des structures mises en place	<p>* Création de structures parallèles parfois inutiles.</p> <p>* Conflits d'attribution.</p> <p>* Boycott permicieux de certaines structures de pointe.</p> <p>* Manque de ressources matérielles, financières et humaines de qualité.</p> <p>* Manque d'intérêt du Saint Siège aux activités des structures.</p> <p>* Absence de motivation.</p>	<p>* Fusionnement des structures parallèles pour plus d'efficacité.</p> <p>* Dispositions en vue de rendre crédibles les Commissions existantes.</p> <p>* Dotation des structures de ressources adéquates.</p> <p>* Mettre effectivement toutes les structures horizontales sous tutelle de celles qui sont dans les lignes hiérarchiques (Sous-Région, Région, Diocèse, Saint Siège).</p>	<p>* Valoriser et encourager toute initiative de développement et de progrès.</p> <p>* Redynamiser les Commissions existantes.</p> <p>* Obtenir un soutien permanent du Saint Siège aux différentes structures mises en place.</p> <p>* Exiger qualification et expériences requises à tout postulant aux Commissions techniques.</p>
----	---	--	--	---

22	Corruption au niveau du Secrétariat du Saint Siège	<p>* Absence d'un Secrétariat digne de ce nom. * Règne de l'intrigue poussée au sein des personnels du Secrétariat. * Fraudes, maquignonnage, duplicité, cupidité. * Violation des secrets personnels. * Défaut d'archivage au niveau du Saint Siège. * Mauvais accueil des usagers. * Manque de cellule de communication. * Ternissement de l'image du Saint Siège.</p>	<p>* Revoir la moralité et la professionnelle formation du personnel du Secrétariat.</p>	<p>* Mettre en place un véritable Secrétariat pour le Saint Siège : - Un Secrétaire Particulier pour le Révérend Pasteur, - Un Secrétaire Administratif pour le Saint Siège, - Un Secrétaire Permanent pour le Comité Directeur du Saint Siège. * Recruter sur test et former des Secrétaires bilingues maîtrisant l'outil informatique. * Installer une cellule de communication. * Mettre sur pied rapidement une Commission pour réfléchir sur l'organisation et la gestion au niveau du Saint Siège.</p>
----	--	---	--	--

<p>Manipulation des jeunes aux fins de règlement de compte</p>	<p>* Camouflage de médiocrité et d'incompétence. * Clientélisme. * Mercantilisme. * Soif de pouvoir. * Instinct grégaire. * Incapacité à s'affirmer. * Ambition démesurée. * Esprit de division et de désordre. * Absence notoire de la crainte de Dieu. * Indiscipline caractérisée.</p>	<p>* Assainissement moral des Paroisses. * Revoir l'éducation à la base. * Rechercher et décourager les foyers de tension, de délinquance et de division. * Rechercher des solutions au désœuvrement des jeunes.</p>	<p>* Créer et faire fonctionner des unités de production et des centres de formation. * Former, informer et sensibiliser les jeunes pour changement qualitatif. * Susciter des structures permettant un échange fructueux entre les jeunes. * Eviter autant que faire se peut, les conflits de générations. * Eviter la marginalisation (genre, sexe). * Donner et inspirer confiance aux jeunes par un encadrement adéquat.</p>
--	--	---	---

24	Défaut d'attributs juridiques nationaux et internationaux de l'ECC	<p>* Défaut de codification des textes réglementaires en vue d'un droit canon.</p> <p>* Utilisation abusive et dans l'impunité des attributs de l'ECC.</p> <p>* Division et diversion intolérables.</p> <p>* Existence de Paroisses sans vertus spirituelles véritables.</p> <p>* Leadership de renégats.</p> <p>* Responsables autoproclamés et non inquiétés.</p> <p>* Mise à l'épreuve de l'unité de l'Eglise.</p> <p>* Amour effréné de l'argent et du gain facile.</p>	<p>* Sortir définitivement notre Eglise de son statut d'association (loi du 1^{er} Juillet 1901 qui la régit)</p> <p>* Reconnaissance de notre Eglise comme «Communauté Religieuse d'intérêt public» avec un seul chef universel.</p>	<p>* Rassembler les documents authentiques de l'Eglise pour travailler à sa reconnaissance juridique.</p> <p>* Mettre sur pied un conseil juridique et constitutionnel pour rédiger tous les textes fondamentaux de l'Eglise conformément à son existence juridique.</p> <p>* Créer une Commission chargée d'asseoir la mise en œuvre de la base juridique de l'Eglise.</p>
----	--	---	---	---

25	<p>Fuite des choristes instrumentistes vers les autres églises évangéliques</p>	<p>* Absence de motivation. * Dictature de certains Maîtres de Choeur. * Mauvaise ambiance de travail. * Jalousie. * Ambition. * Rivalités autour d'un même choriste. * Sollicitations mercantiles des autres églises. * Manque d'emprise des parents célestes sur leurs enfants choristes.</p>	<p>* Organiser les recyclages périodiques de haut niveau sous la responsabilité du Bureau National de Supervision des Choraux. * Implication plus prononcée des Chargés et Comités Paroissiaux à la vie de la Chorale. * Création et animation d'unités de production. * Soutien financier. * Intéresser les choristes par une formation musicale et doctrinale rassurante.</p>	<p>* Aider les choristes à s'insérer dans le tissu économique bénois (unités de production, coopératives, petites et moyennes entreprises). * Allouer une indemnité aux plus démunis (logistiques). * Ouvrir un centre de formation musicale par Région. * Inviter des personnes ressources parmi les Maîtres de chœur pour étudier au cours d'un Synode, les points d'achoppement en vue de la traduction des cantiques en français.</p>
----	---	--	---	--

26	Extinction de la branche ALLAGBA	<p>*Méconnaissance de la valeur réelle et des responsabilités des ALLAGBAS. * Ambitions démesurées d'accéder à la branche des Leaders. * Mépris des ALLAGBAS par la classe des Évangélistes. * Complaisance des responsables paroissiaux.</p>	<p>*Restauration et revalorisation de la branche ALLAGBA et promotion régulière des fidèles dans cette branche. * N'orienter les fidèles vers la classe des Leaders que quand ils sont lettrés ou alphabétisés et réellement aptes à la prédication.</p>	<p>* Expliquer les rôles et prérogatives des ALLAGBAS dans l'ECC et sensibiliser les fidèles pour obtenir leur adhésion motivée. * Rigueur dans l'orientation des fidèles dans les différentes branches. * Insister sur le maintien dans la catégorie des ALLAGBAS de tous ceux qui sont promus pour profiter de leur sagesse. * Revaloriser la place des ALLAGBAS dans la hiérarchie de l'Eglise. * La Commission chargée du règlement des préséances prendra en compte le dossier ALLAGBA.</p>
----	----------------------------------	--	---	--

27	Situation particulière des femmes dans l'ECC	<p>*Elles sont marginalisées. *Elles sont bloquées dans leur évolution. *Elles n'ont aucune part dans la prise des grandes décisions de l'Eglise. *Elles sont en proie au découragement.</p>	<p>* Asseoir les femmes à la prise des grandes décisions surtout celles qui concernent la nature féminine. *Créer de nouveaux grades et tenues distinctifs pour les femmes.</p>	<p>* Mettre sur pied une commission pour étudier l'implication des femmes dans la vie et l'évolution de l'Eglise ainsi que la revalorisation de leurs grades et assurer leur promotion.</p>
28	Gestion empirique financière	<p>* Gestion comptable artisanale. * Absence de services comptables dignes. * Déficit de budget annuel. * Absence de contrôle de gestion.</p>	<p>* Budgétiser les finances de l'Eglise de la base au sommet. * Instaurer une gestion financière suivant les normes de l'OHADA. * Doter l'Eglise d'un véritable service financier.</p>	<p>* Mettre sur pied une commission pour la mise en application diligente de ce service financier. * Etablir une procédure de gestion administrative et financière pour l'ECC.</p>

CONCLUSION

Au terme des présents travaux, il apparaît clairement que la foi en Dieu et la pratique religieuse doivent améliorer l'homme et faire de lui un modèle à suivre dans la société (1^{er} Corint. 11 : 1 et Philippiens 3 : 15 - 18).

Les Saintes Ecritures affirment également que Dieu n'est pas un Dieu de désordre et d'anarchie mais un Dieu de paix (1^{er} Corint. 14 : 33).

Aussi aurons-nous à cœur que l'Etat de droit est en plus de la grâce reçue de Dieu la source fondamentale de notre légitimité et nous devons nous conformer aux lois de la République.

Nonobstant le caractère de laïcité affirmé par l'Etat et qui le rend indépendant de toutes les confessions religieuses envers lesquelles il ne pratique aucune discrimination entre croyants et non croyants, les adeptes des différents cultes doivent être instruits de leurs principes religieux autant que des lois de civisme et de citoyenneté.

C'est ce qu'exprime bien le passage de Romains 13 : 1 - 10.

Son Eminence le Regretté Prophète Pasteur Fondateur de l'Eglise du Christianisme Céleste, Samuel Biléou Joseph OSCHOFFA exprimait les mêmes préoccupations dans ses Ordonnances et Révélation du très célèbre Synode du Samedi 15 Février 1975..... (Devoir de mémoire).

«Le temps d'ailleurs approche où nous mettrons l'organisation matérielle de notre Eglise sous l'autorité de l'Etat qui nous aidera désormais à faire respecter strictement la réglementation en la matière».

Les objectifs et finalités des présents travaux n'entrent-ils pas en accomplissement progressif d'une telle prophétie?

Le temps est donc venu que chacun de nous, à quelque niveau qu'il se situe, se remette en cause avec modestie et humilité dans la crainte de Dieu pour la concrétisation évidente de cette prophétie de notre très aimé et vénéré Prophète Pasteur Fondateur SBJ OSCHOFFA.

Que le vaillant artisan de la présente mise en œuvre le Révérend Pasteur Bennett A. ADEOGUN, Président du Comité Supérieur Mondial en soit loué et remercié et que l'Eternel Dieu d'OSCHOFFA lui accorde longévité pour la mise en œuvre de l'œuvre entamée.

SYNODE ANNUEL EDITION 2013

**THEME : *La vie spirituelle de
l'Eglise du Christianisme Céleste :***

*Harmonisation des rituels, des
cantiques et de l'architecture des
temples et autels*

SYNTHESE DES TRAVAUX

Porto-Novo, les 20 & 21 décembre 2013

INTRODUCTION

L'Eglise du Christianisme Céleste est une église révélée. Elle est née le 29 septembre 1947.

Selon les propos de son fondateur, le Prophète Pasteur S. B. J. OSHOFFA, l'Eglise du Christianisme Céleste est une et indivisible dans le monde entier. La vocation universelle de l'Eglise se traduit dans les rituels, les cantiques, l'architecture des temples et autels qui doivent être les mêmes sur toutes les paroisses à travers le monde.

Très tôt, le fondateur, le Prophète Pasteur S. B. J Oshoffa, inspiré, a institué la tenue, chaque année, d'un synode pour réfléchir sur les grands problèmes de la vie spirituelle de l'Eglise. Au fil des années, on s'est rendu compte de sa bienfaisance et de sa pertinence eu égard aux nombreuses solutions apportées aux problèmes importants de son évolution.

Vu la disparité qui s'observe aujourd'hui dans certaines pratiques de l'église, le conseil pastoral a retenu pour thème du synode des 20 et 21 décembre 2013 : **"La vie spirituelle de l'ECC : Harmonisation des rituels, des cantiques et de l'architecture des temples et autels"**.

Pour mieux cerner le sujet, les trois sous thèmes ci-après ont été confiés à trois sous –comités de la commission préparatoire :

- I- Harmonisation des rituels
- II- Harmonisation des cantiques
- III- Harmonisation de l'architecture des temples et autels

Après examen du document soumis à la réflexion du synode, le présent rapport fait la synthèse des points adoptés lors des travaux du synode avec effet de mise en application immédiate. Une évaluation en sera faite au prochain synode.

I- SOUS-THEME N° 1 : HARMONISATION DES RITUELS

1.1- GENERALITES SUR L'HARMONISATION DES RITUELS ET CULTES DANS L'ECC

Les rituels et cérémonies dans l'ECC sont révélés c'est-à-dire dictés par l'Esprit Saint.

1.1.1- Les charges d'office dans l'ECC

Pour les cultes, les fidèles se mettent en habit de prière (soutane)

Dans le temple, les fidèles en tenue de ville, donc sans habits de prière, s'asseyent sur les sièges proches de l'entrée du temple et sortent en dernière position.

Les principales charges d'office sont assurées par les hommes (Conduite de cultes et cérémonies – Lecture sur pupitre – Annonces - Prédication – Prière sur Prédication et sur quêtes, réception et prière sur les actions de grâces, etc.)

Les femmes interviennent dans les prières de 3 ou 7 personnes, la lecture pendant la prédication, les prières de clôture et la collecte des quêtes.

a)- Le maître d'autel

Il a pour charge de dresser l'Autel, d'encenser, d'allumer les bougies, d'asperger l'eau bénite.

b)- Le Portier

Il est chargé de l'ordre, de la discipline et de la sécurité au cours des cultes.

c)- Le conducteur

C'est l'officiant principal qui dirige le culte dans l'ensemble.

d)- Le lecteur

Il est l'officiant chargé de faire la lecture biblique (en langues nationales ou en langues étrangères) sur le pupitre

e)- Le prédicateur

Il prêche la bonne nouvelle en se basant sur le ou les textes du jour.

f)- Les annonces

Elles sont assurées par le secrétaire de la paroisse

1.1.2- Quelques recommandations d'ordre général

- Le signe de la croix se fait au début du culte et avec la formule : « Gloire soit au Père, au Fils et au Saint Esprit »

NB : Dans la formule, le mot **Gloire** est dit une seule fois

Réponse : Comme il était au commencement, ainsi il est maintenant et il en sera toujours de même jusqu'à l'éternité. Amen !

Cette formule est la même pour les gloria chantés.

- Sonnerie de clochette

Le conducteur à genoux et légèrement incliné sonne 3 coups de clochette pendant que l'Assemblée, prosternée répète après les 3

coups : « Saint –Saint –Saint est l'Eternel des armées.» (Valable en français)

Les 3 coups sont sonnés en 3 temps légèrement espacés, soit au total 9 coups de clochette.

Après les 9 coups de clochette, le conducteur prononce la formule : « Gloire soit au Père, au Fils et au Saint Esprit ». Et l'assistance répond comme ci-dessus. Le conducteur prononce ensuite 3 fois EYIBA et le culte se poursuit.

- Attitude pendant les chants de culte

Tout le monde (fidèles et devanciers) reste debout pour chanter, même pendant les prédications.

- La prière avant la prédication

En dehors du Révérend Pasteur, le prédicateur fait cette prière à genoux, à sa place. Il n'y a pas de prière avant les exhortations.

- La prière après la prédication

Elle est faite après un temps d'introspection qui dure une minute ou deux au plus par un autre devancier légèrement moins gradé (grade sensiblement équivalent ou immédiatement inférieur) que le prédicateur.

- La collecte de la quête

En temps ordinaire, elle est assurée par un homme et une femme qui tiennent chacun un réceptacle ou pochette conçus à cet effet. Une bougie est fixée à chaque réceptacle ou se tient en main. L'effectif des collecteurs est renforcé les dimanches et jours de fête.

- Les prières dans l'église

- les prières de 3 personnes commencent par un homme, ensuite une femme et enfin un homme de grade plus élevé que les autres.
- les prières de 7 personnes suivent le même ordre précité mais continuent par une femme, puis un homme, ensuite une femme pour finir par un devancier d'une hiérarchie plus élevée que les autres.

- Chants et prières en langue

Les chants et prières sont à traduire en toutes langues pour permettre leur compréhension.

Pour les cultes du vendredi, du 1^{er} jeudi du mois et ceux de la semaine sainte (y compris le jeudi saint), on n'utilise ni chaise, ni banc, mais des nattes ou on s'assied à même le sol.

- Sanctification du temple

Avant tout culte, les lieux doivent être sanctifiés par l'aspersion d'eau bénite et l'encensement de l'intérieur du temple quelques minutes avant l'heure de l'office. Il n'y a aucune autre prière à faire aux fidèles avant celle du conducteur du culte à l'entrée du temple.

- Entrée dans le temple

L'ordre à suivre est fixé par le Psaume 68 : 25 -28

L'entrée s'effectue de la manière suivante :

- 1) Le maître d'Autel en tête avec l'encensoir – la chorale ensuite puis le conducteur entrent par la porte centrale ;

2) Suivent par les portes latérales

Côté hommes : Les Non oints (enfants et fidèles) – Les Dèhotos –
Les Assistants Allagbas – Assistants Wolidjas – Assistants Leaders
puis les Allagbas – Wolidjas – Woliders et les Leaders ;

Côté femmes : Les Non oints (enfants et fidèles) – Les Dèhotos –
Les Assistantes Mamans puis les Mamans ;

3) Enfin par la porte centrale les devanciers et devancières suivants :

Rang des hommes : les Sénior Allagbas – Sénior Wolidjas et
Woliders – Sénior Leaders – Vénérables Sénior Allagbas -
Vénérables Sénior Wolidjas et Woliders - Vénérables Sénior
Leaders ; ensuite la classe des Evangélistes : Assistants
Evangélistes – Evangélistes – Sénior Evangélistes – Vénérables
Sénior Evangélistes – Assistants Supérieurs Evangélistes –
Supérieurs Sénior Evangélistes - Vénérables supérieurs
Evangélistes – Suprêmes Evangélistes - Vénérables Suprêmes
Evangélistes – Les Pasteurs de fonction et Le Révérend Pasteur.

Rang des femmes : les Sénior Mamans – Vénérables Mamans -
Vénérables Sénior Mamans – Supérieures Mamans – Vénérables
Supérieures Mamans

La sortie se fait de la même manière (chorale en tête suivie du
conducteur par la porte centrale) mais le Maître d'Autel ne marche plus
devant, celui-ci sans encensoir entre dans le rang des fidèles hommes
suivant son grade

NB : les devancières sortent en même temps que les devanciers de leur hiérarchie ; le chargé rentre et sort juste avant les non soutanes

- Les hommes et les femmes en tenue de ville rentrent et sortent en dernière position.
- Chants pour les rituels d'entrée, de quêtes, de sortie du culte et autres
Ces rituels ont leurs propres chansons connues et chantées par la chorale

Chant d'entrée : Yarah –sah –rah (Cantique N°2 obligatoire)

La chorale peut entonner d'autres chants avant le chant processionnel introductif qui est YARAH –SAH –RAH (YARA –SAMATA suivi de la version traduite qui conduit à l'allumage des bougies.

Traduction : allumez le feu sacré des cieux (car Dieu est lumière et un feu qui embrase)

Eviter la déformation du sens réel de la Puissance du Verbe. On chante la version traduite de YARAH –SAH –RAH pour l'allumage des bougies jusqu'à l'entrée à l'Autel du dernier devancier qui doit y prendre place.

Chant à genoux : (Cantique N°3 obligatoire) Allons à l'Eternel... « YAH RAMAN IH YA RAMAN » deux fois et « allons à l'Eternel » à chanter une fois pour atteindre les (3) répétitions.

Chant de sortie : tout chant à l'initiative de la chorale est accepté mais l'on doit terminer par JERIMOYAMA qui accompagne la procession des dignitaires.

Chant de quête : les chants de quêtes sont laissés à l'initiative de la chorale mais l'on doit terminer par « Donano we Okluno » ; « Bienfaiteur est le Seigneur ». Ce chant est entonné à la fin de la quête ordinaire. Mais lors des fêtes des moissons, il vient après toutes les quêtes.

Pendant la quête, les fidèles restent assis. Il en est de même pour le conducteur après qu'il ait remis lui-même les réceptacles aux quêteurs. Seule la chorale est debout.

La quête marque le début des offrandes, des actions de grâces et de diverses collectes de dons volontaires.

Antiennes ou anthem : c'est un intermède musical adapté à la circonstance et exécuté par la chorale avant la prédication. Les Antiennes ont surtout lieu lors des grandes manifestations et jours de fêtes (fêtes des moissons, rameaux, pâques, ascension, pentecôte, culte de requiem, etc.) et quelque fois les premiers dimanches du mois, mais ne font pas partie du rituel.

Pendant l'antienne, seule la chorale chante debout et les fidèles restent assis.

Parfois, une brève animation est donnée par la chorale avant ou pendant la prédication pour réveiller les esprits engourdis ce qui dispose à une bonne écoute de la Parole de Dieu. Dans ce cas, tout le monde se lève.

Les sept (07) chants de l'office du dimanche : Les sept (07) chants spirituels sont exécutés debout par toute l'Assemblée tel qu'il a été révéler pour le culte du dimanche et se répartissent comme suit :

- 1- Après la 1^{ère} prière du conducteur qui suit les Ps 51 et 24, le Gloria et après le Notre Père ;
- 2- Après la prière de remerciement qui suit les Psaumes 118 ou 27 ou 136 et le Gloria ;
- 3- Après le Ps 72 et les prières de 3 personnes ;
- 4- Après la prière silencieuse, le Ps 20 et une courte prière ;
- 5- Après le gloria de la 1^{ère} lecture ;
- 6- Après le gloria de la 2^{ème} lecture ;
- 7- La chanson de clôture avant la prière de clôture

NB : l'assemblée chante debout ces sept (07) chansons du rituel données par le Saint -Esprit.

Chants pour actions de grâces : on exécute des chants d'actions de grâces, de louange, de joie et d'animation composés ou interprétés par la chorale ou des chants donnés par le Saint-Esprit. La chorale est libre de choisir entre ces deux types de chansons. Le rythme folklorique Awhangbahun est dominant.

- **Formule de bénédiction.**

Elle intervient à la fin de tout culte ou de séances de prière. La formule est consacrée (cf. 2 Cor. 13 :13) « Que la grâce de notre Seigneur Jésus

Christ, l'amour de Dieu le Père, et la communication (ou la communion selon la version de bible) du Saint Esprit, soient avec vous tous. »

Avant la procession de sortie de culte, la bénédiction est donnée par le Chargé paroissial. Il le fait debout, face à l'assistance. En l'absence du chargé paroissial, elle est donnée par le devancier le plus gradé qui le fait à genoux et à sa place.

A la sortie du culte dans la cour, la prière et la bénédiction reviennent au conducteur du culte, quels que soient son grade et son âge.

En présence du Révérend Pasteur, la bénédiction finale du culte lui revient tant à l'intérieur du temple que dans la cour au dehors.

NB : la bénédiction qui est une formule consacrée, ne doit en aucun cas, se transformer en une autre prière qui s'étend en longueur.

1.1.3- Autres recommandations

- Les devanciers recevant les actions de grâces restent concentrés et ne doivent pas se donner à la danse. A la fin des actions de grâces, ils reviennent prier à genoux à leurs places.
- Il n'y a pas de 3 ou 7 alléluias au début des actions de grâces. Les alléluias ne sont pas non plus nécessaires au début des annonces et des prédications.
- A la fin des cultes, chacun se prosterne à sa place. Il n'y a donc pas de prosternation en ligne des devanciers à la sortie de l'autel.
- De façon générale, les alléluias se font les mains bien levées, dans les 4 coins cardinaux pour les cultes, et seulement en direction de l'autel pour les sorties d'enfants et les séances de prières.
- Au début de toute prière, la formule consacrée est : **Jéhovah ; Jésus Christ ; Saint Michel**. Eviter toute déformation qui n'est que fantaisie.

- Les exhortations ne sont pas des prédications. Elles ne doivent excéder 10 mn et ne sont précédées, ni de credo, ni de prière préalable de celui qui doit exhorter.
- Les responsables de paroisses se doivent de respecter rigoureusement les critères d'avancement en grade ainsi que les habillements correspondants afin d'enrayer le désordre et l'anarchie dans l'Eglise. (cf. la Constitution de l'ECC, page 53, art. 31 à 34). Il n'y a d'onction spécifique aux fonctions religieuses (président, chargé, 7 mamans, etc)
- Les prières de 4 personnes se font après le coucher du soleil par 4 fidèles oints sauf extrême urgence.
- Le sacrement de la communion est obligatoire à tout fidèle en règle de son devoir chrétien et s'administre 4 fois dans l'année : à Pâques, en juillet, en octobre et à Noël.
- Le fond d'eau pour le lavement des pieds ainsi que le fond de pain et de jus pour la communion pascale doivent obligatoirement provenir du Saint-Siège. On les complètera en fonction de l'effectif de chaque paroisse. Ne sont autorisés à les administrer que ceux qui en ont mandat et qui auraient subi son rituel au Saint-Siège lors des rameaux.
- Le sacrement du mariage est conseillé à tout fidèle remplissant les conditions. L'habillement des aspirants à ce sacrement **reste à harmoniser**. De même, l'habillement des éplorés lors des obsèques ou cérémonies d'inhumation **reste à harmoniser**.
- La récitation des psaumes usuels pour les différents cultes **fera aussi l'objet d'harmonisation**.
- Les sept (7) prières journalières se font aux heures locales : 06h ; 10h ; 13h ; 16h ; 19h ; 22h et 00h
- Les textes bibliques ainsi que les cantiques spirituels programmés pour divers cultes ne sont susceptibles de modification ni de changement quelles que soient les manifestations spécifiques à certaines paroisses

- Le port de la tenue de prière est et demeure obligatoire à tout fidèle, qui qu'il soit, pour tous les cultes au sein de l'ECC. Toutefois, les uniformes qu'appellent certaines manifestations pourront se porter après le culte.
- Les officiants d'un culte sont désignés ci-après : conducteur, lecteur, prédicateur, quêteurs, devancière de la prière de clôture, chorale.

1.2- POINTS D'HARMONISATION D'ORDRE SPECIFIQUE A CERTAINS RITUELS ET CULTES DANS L'ECC

(Voir tableau)

Rituel / Culte	Description / Commentaires	Durée / Extension
Bénédictin	Le culte est la suite sans changement (voir Document ordre des cultes et règlement)	Extension : 30 à 45 min; extension
Préambule	Préambule à la prière	Durée totale : 1 H
Préambule	Préambule à la prière	Extension : 20 min
Préambule	Préambule à la prière	Extension : 18 à 30 min
Préambule	Préambule à la prière	Durée totale : 1 H
Préambule	Préambule à la prière	Extension : 20 min
Préambule	Préambule à la prière	Extension : 18 à 30 min

N° d'ordre	Jours cultes	Heures	Suggestions	Recommandations
1.	Prière du matin	6 H	(Voir Document ordre des cultes et cérémonies) prière de clôture par la devancier la plus gradée	Bénédiction par le devancier le plus gradé (cf. 2 Cor 13 : 13)
2.	Culte du soir (Mercredi, Vendredi, Dimanche)	19 H	Retourner à l'ancien ordre. Culte célébré au petit autel - Ps 51 + Gloria + Prière (conducteur) - Prière d'actions de grâces (conducteur) - Prière de 3 personnes ou à défaut d'1 personne	Durée 1 H ; Fin du culte 20 H (heure locale) En dehors du conducteur, de la chorale et du chargé, tout le monde s'assoit face à l'autel. Face aux fidèles, le chargé reste du même côté qu'au grand autel et la chorale est à sa place habituelle.
3.	Mercredi : Culte des femmes stériles et autres nécessiteux	09 H	Le début et la suite, sans changement (voir Document ordre des cultes et cérémonies) pas de modification. Il n'est pas prévu d'actions de grâces	Exposition : 30 à 45 mn ; exhortation 5 mn Durée totale : 1 H
4.	Jeudi : Culte des femmes enceintes	09 H	Pas de modification	- Exhortation : 5 mn - L'exposition dure 15 à 30 mn - Durée totale 1 H

5.	Vendredi au jardin de prière	13 H	Pas de modification	Durée du culte 1 h Pas de prédication, exhortation de 10 mn au plus L'exposition des visionnaires, l'audition et l'explication des révélations spirituelles et songes peuvent se poursuivre après, pour permettre à ceux qui ont des obligations de retourner à leurs activités
6.	Dimanche et jours de fête	10 H	Pas de modification	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de danse de la part des devanciers à l'autel « Saint des Saints » et « lieu Saint ». - Respecter les contenus des prières - Après réception des actions de grâces, chaque devancier revient prier à genoux devant sa chaise. - Tenue d'apparat exigée pour les officiants les dimanches et à tout le monde les 1^{ers} dimanches, 1^{ers} jeudis et jours de fêtes

7.	1 ^{er} jeudi du mois	00 H	Pas de modification ; Prédication au petit pupitre	Le port des tenues d'apparat est obligatoire pour tout le monde.
8.	1 ^{er} dimanche du mois		Pas d'équivoque : le 1 ^{er} Dimanche du mois dans l'ECC est celui indiqué par le calendrier	Tout le monde s'installe face à l'autel sur des nattes ou à même le sol (en dehors du conducteur, de la chorale et du Chargé assis du côté des femmes)
9.	Sortie d'enfant		<ul style="list-style-type: none"> - Pas de couplage des cultes de Dimanche et de Sortie d'enfants. Dissocier les deux - Le culte est célébré au petit autel ; - Pas de procession de sortie de culte - Le rituel ne prescrit pas d'actions de grâces 	<ul style="list-style-type: none"> - Le conducteur se lave obligatoirement les mains à l'eau et au savon et les essuie avec un linge propre avant l'administration de l'eau, du sel et du miel au nouveau-né. - Pas de procession avec l'enfant jusqu'à sa remise hors de l'enceinte de la paroisse - Faire tenir l'enfant par un ou une visionnaire selon le sexe du bébé, ou à défaut par un (ou une) devancier(ère) de même sexe que le bébé et assisté(e) d'un(e) visionnaire de sexe opposé

10.	29 septembre : anniversaire ECC	22 H	Au cas où cette fête arrive un dimanche, la célébrer à 10 h	Dans tous les autres cas célébrer ce culte à 22 h
11.	Jeudi Saint	22 H	<ul style="list-style-type: none"> - Lavement des pieds à 20 h - Le culte démarre dans le temple à 22 h - Célébration de la Sainte Cène - L'ordre du culte est celui du dimanche sauf s'il coïncide avec le 1^{er} jeudi, on suit l'ordre du culte du 1^{er} jeudi (conducteur à l'entrée de l'autel) - Port de tenue blanche sauf officiants 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que tout se passe dans le respect et la solennité. Pas de bavardage, ni de désordre. - Seul le conducteur est au grand autel. - Les fidèles en tenue de ville ne sont pas concernés par l'administration de la communion.
12.	Vendredi Saint : Culte de la Passion	16 H	Ce culte se célèbre au jardin de prière. L'ordre de culte est celui du culte du soir à l'exception des coups de clochette et des alléluias qui n'y sont pas exécutés	L'importance de ce culte exige de tous une participation effective. Port de tenue blanche pour tout le monde
13.	Samedi Saint	00 H	<ul style="list-style-type: none"> - Le Culte se fait à la devanture du cimetière - Pas d'annonce, pas d'exhortation ; pas de prédication - Pas d'exhortation ; pas de prédication. - Repas communautaires (agapes) 	Port de tenue blanche avec sangle
14.	Lundi de pâques : Galilée	06 H 16 H		Port de tenue d'apparat avec chapeau pour la procession

15.	Culte d'enterrement		L'ordre de culte demeure inchangé. Les obsèques se déroulent en 3 séquences - 1 ^{ère} séquence : levée du Corps - 2 ^{ème} séquence : à la maison à l'endroit où le culte d'enterrement est prévu - 3 ^{ème} séquence : au cimetière	Culte à célébrer à l'intention des fidèles de l'ECC <u>uniquement</u> Port de tenue blanche sauf conducteur et prédicateur
16.	Culte des morts - huitaine 41 ^{ème} jour 1 ^{er} Anniversaire		- Prévoir la lecture de 2 textes bibliques comme prescrit ; - Pour les étapes d'allumage : 1- Allumer les bougies à l'autel 2- Allumage des bougies au catafalque aussitôt revenu de l'autel. 1 à 7 bougies maximum de part et d'autre suivant le nombre de morts concerné.	- Les jours ordinaires, le catafalque est couvert de noir du début à la fin ; mettre du blanc sur le noir jusqu'au début de la prédication si c'est un dimanche - Il n'est pas indiqué de déplacer le catafalque en plein culte. Port de tenue d'apparat pour tout le monde
17.	Culte d'actions de grâces de fin d'année (31 Décembre)	22 H	Pas de modification	Respecter à la lettre le rituel ; Port de tenue d'apparat

18.	Culte d'actions de grâces en l'honneur de la Vierge Marie (1 ^{er} vendredi de juillet)	19 H	Pas de modification	Cependant, éviter les idées dévotionnistes qui conduisent à ériger dans les temples et dans l'enceinte des paroisses des statues de la Vierge Marie et à lui adresser des prières. Port de tenue blanche
19.	Culte de la Pentecôte	10 H 16 H	Ce culte se déroule comme un culte de dimanche	Faire précéder de 7 jours de prière de sanctification Repas communautaire à l'instar du lundi de Pâques
20.	Culte de la Toussaint	10 H	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modification. Chandeliers placés comme au culte commémoratif des morts - Les bougies des chandeliers à allumer juste après celles de l'autel 	<ul style="list-style-type: none"> - Au cas où les chandeliers n'existent pas, prendre une bible, y mettre les noms des défunts, allumer 21 bougies de part et d'autre de la bible. Port de tenue d'apparat

Le culte de l'Ascension est célébré comme le dimanche de fête ;

NB : Pour tous les cultes (Pose de première pierre, Ouverture d'une paroisse, Culte pour inauguration d'un temple, etc./.....) se conformer strictement au Document « Ordre des Cultes et Cérémonies » édité et authentifié par le Saint Siège Porto –Novo.

- Les fêtes des enfants (ou fêtes juvéniles) : leur organisation doit être harmonisée. Une même date pourra être retenue pour toutes les paroisses d'un Diocèse, d'une Région ou d'une Sous-Région. Pour ces fêtes, il n'y a pas de ventes d'objets. En effet, les ventes d'objets ne sont dévolues qu'aux seules fêtes annuelles des moissons.
- Les 7 Mamans d'une paroisse. On ne parle de 7 mamans que pour les grandes paroisses assez organisées. Elles sont choisies parmi les mamans les plus anciennes dans l'Eglise (plus gradées), d'un certain âge (50 ans au moins ou ménopausées) et jouissant d'une bonne moralité, propres à éduquer. Il sera tenu grand compte des réalités et spécificités de chaque paroisse éligible. Ce choix n'exige pas d'onction
- L'installation des présidents d'honneur et autres invités (Alaga) est fréquente lors des fêtes des moissons. Il n'est cependant pas indiqué de faire installer, en lieu et place de présidents d'honneur ou « Alaga », des photos ou des images (photo du Fondateur, de Jésus, de Marie, du Révérend, de défunt, etc). On n'installe que des personnes physiques, vivantes et présentes sur les lieux. De même, pour des manifestations, on ne choisit comme parrains, marraines, présidents d'honneur, etc, que des personnes physiques et vivantes.

En tout état de cause, l'installation des Alaga doit revêtir un caractère spirituel et ne peut en aucun cas se transformer en un culte de l'argent.

II- SOUS-THEME N° 2 : HARMONISATION DES CANTIQUES

L'Eglise du Christianisme Céleste est une Eglise charismatique née avec toutes ses institutions sous l'inspiration divine. Elle est universelle.

L'harmonisation des cantiques s'impose au regard des divergences observées dans l'interprétation des cantiques, patrimoine de l'Eglise.

Pour parvenir à cette tâche, nous vous proposons la démarche ci – après :

- I- Qu'entend –on par harmonisation des cantiques ?
- II- Les supports et méthodes pour y parvenir
- III- Les avantages qui en découlent.

2.1- Qu'entend –on par harmonisation des cantiques ?

Dans l'ECC, les cantiques sont des chansons spirituelles données par le Saint Esprit. Ils occupent une place de choix dans les rituels de l'Eglise.

Ces cantiques ont été révélés par des hommes et femmes sous inspiration divine.

Dès lors, il a été prescrit au Prophète Pasteur Fondateur de ne faire les cultes qu'avec ces cantiques. Malheureusement depuis ce temps jusqu'à un passé récent, chaque paroisse, voire chaque diocèse exploite les chants à volonté. En 1986, le Saint Siège a fait sortir un recueil de cantiques en goun, en 1999 un autre recueil de cantiques en français et en 2004 un recueil de

cantiques en yoruba. Ces cantiques s'exécutent de façon générale avec beaucoup de différences d'où la nécessité de l'harmonisation.

Harmoniser est un art qui consiste à mettre des accords d'un chant à chaque phrase. On obtient alors différentes parties (soprano, alto, ténor, base) dont la combinaison permet d'avoir un son agréable à entendre. Mais harmoniser dans le cadre de ce thème est l'uniformisation des chants des cultes. L'uniformisation consistera à mettre fin à la disparité entre :

- 1- Les choristes d'une même chorale,
- 2- les choristes de deux chorales,
- 3- les maîtres de chœurs et les fidèles d'une paroisse,
- 4- les fidèles et choristes d'une sous –région,
- 5- les sous –régions d'une région,
- 6- les diocèses et le Saint siège.

Toute société qui entend se faire respecter doit avoir des méthodes pour s'identifier. Notre Eglise doit nécessairement chercher des supports pour exiger de ses fidèles des valeurs adéquates.

2.2- Les supports et méthodes pour l'harmonisation des cantiques

Nous venons de signaler plus haut que les cantiques occupent une place de choix dans nos rituels. Leur spécificité est surtout apparente quand il s'agit du contexte dans lequel l'on est appelé à les utiliser.

En effet, nous avons des chants réservés pour exorciser les démons, pour demander le bonheur, pour nous protéger, pour la parole de Dieu. Certains ont leur place spécifique dans nos rituels d'où ils ne peuvent être déplacés. Il s'agit en l'occurrence des chants d'entrée, de sortie, de quête, de sortie d'enfant, de démarrage des cultes des premiers jeudis, de

réception des actions de grâces ainsi que ceux des rituels d'enterrement, etc.

La démarche méthodologique ici consistera à avoir les principes d'adoption universelle ci –après :

A- Harmonisation vocale

1- Les notes et leur durée

Les chants s'exécutent dans des notes de musique avec leur durée. A défaut des accords c'est-à-dire de l'harmonisation complète d'un cantique, les fidèles doivent respecter les notes de la 1^{ère} voix, c'est-à-dire le Soprano de tous les chants (le d, r, m, f, s, l, t). Exemple : JERYMOYAMA (d:-:r:t:d:-:s:-: m:-:f:r:m :-:d :-: d :-:r:f:m:r:d:s:l :-:t :-:d :-: :-: ☺, ceci nécessite des notes sur chaque chant dans les prochains tomes à réaliser (soit en portée ou en DO-SOL-FA.

2- Les paroles

il s'agit des paroles des cantiques spirituels et des cantiques universels.

- a) Cantiques spirituels. Ils ont un contenu donné par l'esprit et sont utilisés pendant la partie culte de nos offices. Nous avons aujourd'hui dans l'ECC les recueils de cantiques goun, yoruba, français dans lesquels la position des chants doit respecter ce qui a été recommandé au fondateur. Il est nécessaire d'harmoniser ces cantiques afin de mettre toutes nos paroisses au diapason de l'unité et de l'unicité dans la pratique des chants de culte. Dans ce cadre, une commission est à pied d'œuvre. L'objectif à terme est de réunir les responsables de chorales des diocèses au siège mondial pour l'adoption de la version harmonisée imposable à tous.

b) Cantiques universels. L'utilisation des notes du cantique universel ou des chants tous azimuts est due au retard remarqué dans la mise en place des structures et commissions propres à réfléchir sur la confection des documents appropriés et accessibles au grand nombre. La collaboration entre certaines commissions (celle des Affaires Culturelles et celle de l'Action Culturelle) intervenant dans les chants, les cultes et autres cérémonies doit être soutenue pour éviter l'exploitation des airs des cantiques universels pendant nos rituels. Exemple : « A Dieu soit la gloire » ou bien « Dieu Tout Puissant ». Car les diocèses pour combler les vides avaient produit leurs propres recueils de cantiques avec ces genres de chants universels pour animer les cultes. Toutefois il est à noter l'exploitation des airs des chants universels donnés par l'Esprit mais avec les paroles divines. Exemple : Cantique 38 « Louons Jésus, louons Jésus ». Le moment est venu aujourd'hui pour mettre fin à ces insuffisances.

B- Harmonisation instrumentale

Si l'harmonisation vocale des chants constitue une fièvre, les instrumentistes sont tout aussi le virus qui la cause. Le travail porte sur deux points d'intervention. Les tonalités (gammes) et l'intermède musical.

1- Les tonalités : il s'agit du ton dans lequel le chant doit être entonné pour permettre aux fidèles de bien chanter et facilement. Si le chant est entonné dans une gamme incompatible, ce chant déplaît et semble difficile à être repris. Au niveau des choristes la gamme contraire au chant endommage les voix.

2- L'intermède : Il consiste à faire intervenir les instruments pendant le culte. Il faut une harmonisation au niveau des intermèdes pour les

cantiques à un couplet, deux couplets, trois couplets, quatre couplets et plus.

- a) Chant court à un couplet. Il doit être chanté deux fois puis intervient l'intermède musical prenant en compte les notes de la dernière phrase et enfin le chant est repris une troisième fois.
- b) Chant à deux couplets : on chante les deux couplets puis vient l'intermède et on termine par une reprise du deuxième couplet.
- c) Chant à trois couplets : on chante les deux premiers couplets puis vient l'intermède et on termine avec le troisième couplet.
- d) Chant à quatre couplets et plus : l'intermède intervient avant le dernier couplet et l'on chante le dernier couplet.

C- Harmonisation des cantiques classiques

L'Eglise du Christianisme Céleste, depuis sa naissance, a sa doctrine et son mode de célébration des cultes. Tous ces cultes comportent une partie adoration et une partie actions de grâces.

a) Partie adoration

Pour la partie culte nous avons :

1- Chant d'entrée YARA SARA

Elle part de l'entrée du temple YARA SARA YARA SAMATA. Ce chant et sa suite qui mène jusqu'au chant à genoux YARAMA –YARAMA – YARAMA YAMA YARAMA) doivent s'exécuter en a capella (vocalement) et pour les paroisses nanties, accompagné avec un orgue uniquement. Pendant les grands moments (1^{er} dimanche ou dimanche des rameaux, dimanche de Pâques, dimanche de fête des moissons) on fait intervenir le cantique numéro 4 « O Christ, O mon

roi », qui s'exécute obligatoirement avant les neufs (9) coups de clochette.

Dans beaucoup de diocèses, ce cantique s'exécute à temps ou à contre temps alors qu'il doit être chanté à des moments précis comme « OLORUN » des premiers jeudis.

2- Le chant OLORUN –O MON DIEU –O MY GOD

Ce cantique N° 7 doit être exécuté uniquement les premiers jeudis du mois et le 24 décembre au pèlerinage annuel de Sèmè-plage. Il n'est accompagné que du cantique N° 5 YAGOL YAMARI

3- Les sept chants spirituels de la partie culte.

Ils sont programmés par le Saint-Siège et distribués tous les ans pendant le pèlerinage à la plage de Sèmè. Cette programmation répond à certaines règles précises.

4- Les Gloria

C'est les TE DIEUM, formule d'éternité qui est donnée à l'ECC sous le nom Gloria. Les paroles du Gloria chanté sont les mêmes que celles de la formule qui accompagne le signe de la croix (voir point 1.1.2). Pour le moment, il existe 15 versions différentes avec des notes dans les recueils et qui sont obligatoires pour tous les diocèses. Ces gloria adoptés par l'Eglise pour rendre à Dieu la gloire qui lui est due sont chantés après les psaumes ou le pater (Notre Père), la prière du Seigneur suivant notre ordre de culte. Il n'est pas admis aux paroisses ou aux diocèses de donner l'air qu'ils veulent au gloria de notre Eglise. Il y a donc lieu de les chanter uniquement selon le modèle mis en place par la Paroisse – Mère au siège mondial. Les Gloria rythmés ne

sont pas acceptés pour les cultes. Les Gloria sont chantés sans cadence ni percussion. Il faut insister sur l'uniformisation de la manière avec laquelle ils sont entonnés. Ils sont vifs, mais pas trop lents, ni trop rapides.

5- Le chant de quête

Le chant « **Donano we Okluno** » ; « **Bienfaiteur est le Seigneur** » est obligatoire pour finir les quêtes c'est-à-dire dès l'apparition des quêteurs à l'entrée du temple.

Pendant les fêtes de moissons, il faut attendre le dernier plateau pour prendre le chant de quête « **Donano we okluno** », ensuite vient la prière sur les quêtes.

6- Le chant de réception des actions de grâces

Le chant « **Remercions le Père céleste** » est obligatoire pour finir les actions de grâces et se chante à genoux

7- Le chant de sortie.

Le chant **JERYMOYAMA** est le chant qui doit être exécuté avant la sortie du temple des grands devanciers.

8- Le chant de sortie d'enfant

Le chant consacré pour la sortie d'enfant est **Rendons grâces à Dieu, les bienfaits de Dieu pour nous, quel homme peut les énumérer.**

NB : L'effort sera aussi fait pour harmoniser les chants des différents cultes (cultes de mercredi et jeudi à 9 heures, mariage, inauguration, pose de pierre, etc.).

b) Partie Actions de grâces

L'une des caractéristiques fondamentales de notre Eglise est la joie spontanée et vivace qui envahit toute la congrégation lorsqu'on entonne le rythme awhangbahoun ou un rythme de musique moderne pendant les actions de grâces et les quêtes extraordinaires.

1- **Awhangbahoun** (traduction littérale tam –tam de combat).

C'est un rythme des populations lacustres adopté par la plupart des paroisses de l'ECC au Bénin, au Nigéria ou autres diocèses où résident des ressortissants béninois. Toutefois l'article 16 du règlement général des chorales autorise tous les rythmes suivant les nations pour rendre gloire, honneur et actions de grâces au Dieu du Prophète Pasteur Fondateur S. B. J. OSHOFFA, pour peu que ces rythmes soient exécutés avec grande modestie et revêtus du caractère pieux.

2- **Les chants de musique moderne.**

Ce sont les chants populaires à caractère religieux accompagnés ou non des instruments modernes de musique dont on se sert pendant les actions de grâces et autres.

2.3- Les avantages

L'harmonisation dans un sens ordinaire est une situation d'entente qui produit la paix, la joie et par ricochet le bonheur. C'est pourquoi le thème a tout son sens et sa raison d'être pour l'universalité de nos chants.

A- L'universalité

Lorsque l'harmonisation des cantiques deviendra une réalité, l'universalité de notre Eglise s'en trouverait renforcée.

B- L'intégration

Pendant nos veillées funèbres et autres cérémonies, contrairement à ce qu'on observe chez les autres congrégations sœurs, la plupart des fidèles laissent les choristes seuls chanter. Avec l'harmonisation de nos cantiques, toute l'assemblée peut aisément animer ensemble avec les chorales. Tout comme la Bible, la lecture des cantiques est aussi obligatoire.

2.4- Conclusion

Les actions déjà menées et celles en cours pour l'harmonisation des cantiques au sein de l'Eglise méritent d'être soutenues. L'Eglise y gagnera beaucoup lorsque l'harmonisation des cantiques deviendra une réalité sur les paroisses, dans les sous régions, les régions et dans les diocèses. Nous devons rester soudés pour faire aboutir cette noble ambition qui sera à l'honneur et à la gloire du Dieu d'OSHOFFA. A cet effet, il est recommandé de :

- Editer des recueils de cantiques avec les notes musicales et les harmonies (solfèges) ;
- Parachever le recueil de cantiques français en chantier ;
- Inviter les responsables de chorales à se procurer des supports audio, des divers recueils et des programmes annuels de cantiques édités pour les principaux cultes par le Saint Siège ;
- Réorganiser les structures de chorales tant au niveau des Diocèses qu'au niveau mondial ;

III-SOUS-THEME N° 3 : HARMONISATION DE L'ARCHITECTURE DES TEMPLES ET AUTELS

Dans ce sous-thème, il sera abordé :

- Les généralités sur les infrastructures d'une paroisse de l'ECC
- Les généralités sur l'architecture d'un temple de l'ECC
- Les généralités sur l'architecture d'un autel du temple de l'ECC

3.1- Généralités sur les infrastructures d'une paroisse de l'ECC :

L'Eglise du Christianisme Céleste (ECC) est matérialisée par des structures assez hiérarchisées (Saint – Siège, Diocèse, Région, Sous – région, Paroisse). La paroisse de l'ECC est implantée sur un domaine acquis et immatriculé au nom de l'ECC. Son ouverture répond à certaines normes (cf. Décision Pastorale N° 250/02/ECC/SM/CS/SG du 29 septembre 2002 portant règles générales d'ouverture des paroisses de l'ECC).

Une paroisse, patrimoine exclusif de l'Eglise et de superficie minimum de 500 m², doit disposer de certaines infrastructures dont notamment :

- Un temple orienté si possible vers l'Est et au besoin, un temple pour les enfants ;
- Un jardin de prière situé généralement à gauche du temple ;
- Une sacristie pour les objets sacrés ;
- Un emplacement pour les combats (Croix ou Pierre) ;
- Un bloc administratif comprenant au minimum : un secrétariat, une salle de réunion, un bureau du chargé, une salle de vision, deux vestiaires, un magasin de chaussures, un magasin général, une salle pour les équipements de la chorale, des salles de sous – temple (couvent) avec deux ouvertures dont une sur l'extérieur de

la paroisse, un logement du chargé, une cloche angélique, un puits, des toilettes, une cuisine, des parkings, etc. ...

3.2- Généralités sur l'architecture d'un temple de l'ECC

Pour se conformer à la révélation, un temple appelé aussi chapelle est de forme rectangulaire et doit présenter les aspects architecturaux minima ci-après :

- Dimensions minima : petite paroisse : 12 X 7 m² ;
Moyenne paroisse : 21 X 12 m²
- Faire ressortir les quatre (4) angles du bâtiment ;
- Avoir trois (3) ouvertures d'entrée à la façade principale, portant des bénitiers ;
- Avoir une (1) entrée de secours à chaque côté latéral ;
- Avoir une entrée de la sacristie s'ouvrant sur l'autel et une autre s'ouvrant dans la cour ;
- Les formes décoratives circulaires ou demi-circulaires au-dessus des ouvertures (portes et fenêtres) ne sont pas de règle ;
- Un grand autel avec ses équipements ;
- Un petit autel avec ses équipements ;
- Deux pupitres (un grand installé et un petit) ; Le grand pupitre est installé à gauche (côté des femmes) tandis que le petit pupitre est à droite et non au milieu du temple ;
- Le temple ne doit pas être dallé, surtout la partie centrale (la couverture dalle n'est pas réglementaire) ;
- Pour les temples à un niveau, la chorale est installée sur un côté latéral, de préférence à droite (côté des hommes). Un enclos, une

surélévation ou toute autre forme de délimitation n'est nullement indiqué pour l'emplacement de la chorale ;

- Pour les temples à deux niveaux, la chorale est installée en haut, face à l'autel. Deux escaliers (un de part et d'autre) sont nécessaires ;
- Si le temple dispose de côtés latéraux à l'étage, éviter de prolonger la dalle sur la zone de l'autel. Pour ceux existant déjà, règlementer l'accès à la zone couvrant partiellement l'autel ;
- Les toilettes et les réfectoires ne sont pas incorporables au temple ;
- La présence de calendrier n'est pas indiquée dans le temple ;
- Des montres ou réveils et les tableaux portant les références des chants du culte peuvent être disposés aux côtés latéraux ou à l'arrière à l'intérieur du temple, mais pas à l'autel ;

3.3- Généralités sur l'architecture d'un autel du temple de l'ECC

Au grand autel appelé encore « le Lieu Saint », et comportant en son sein, le Saint des Saints, les dispositions suivantes sont de règle :

- Le lieu Saint est délimité à basse hauteur et a trois (3) entrées dont une centrale plus large que les latérales ;
- Le Saint des Saints est délimité à basse hauteur et dispose d'une seule entrée centrale ;
- Le Saint des Saints est contre le mur et centré sur l'entrée principale de l'autel et du temple ;
- Il n'y a pas de rampes d'accès à l'autel, mais des marches ;
- Il n'y a pas de mains courantes d'accès ni à l'autel, ni au Saint des Saints ;

ullement

en haut,
e) sont

rolonger
ementer

emple ;

es des
k ou à

n son

s dont

d'une

ntrée

des

- Les marches couvrent toute la longueur de l'autel (largeur du temple) et ne se limitent pas seulement aux entrées ;
- Pour les différents niveaux, on a une première marche avant la ligne des portes d'entrées de l'autel, une deuxième à l'entrée, si possible une troisième avant l'entrée du Saint des Saints ;
- A l'intérieur du Saint des Saints, la table du grand d'autel est en bois (et non autres matériaux comme béton, maçonnerie, alu, vitre, etc...). Cf. Exode 36 : 20 ; 30 : 1. Elle est recouverte d'une grande nappe (pagne miraculeux) qui descend jusqu'au sol avec l'inscription : « Saint, Saint, Saint », disposée en demi-lune. Sous cette inscription, figurent également trois (3) croix ou les initiales « JHS » entrelacées et signifiant Jésus Homme Sauveur.
- Sur le mur de l'autel, il y a l'emblème comportant un drapeau blanc frappé d'un arc -en -ciel à 7 couleurs tracé en courbe dont la première bande horizontale occupe la moitié de la largeur. Cette bande porte l'inscription « Eglise du christianisme céleste » (en français et 2 ou 3 autres langues). Sous l'arc-en-ciel, on dispose du haut vers le bas, l'œil, la couronne (chapeau quadricorne doré), le crucifix portant l'effigie de Jésus-Christ ainsi que l'inscription « INRI » signifiant « Jésus de Nazareth, Roi des Juifs ».
- Sur la table, est déposé le tabernacle portant le chandelier à 7 branches disposées en degrés devant recevoir les lampes (bougies et non ampoules ou autres), une lampe en permanence ardente ou veilleuse (lanterne, petite ampoule, etc. ...) à gauche, un encensoir neuf non allumé à droite face à l'autel, deux pots de fleurs au moins, la clochette et une bible ;
- Le chandelier peut porter un crucifix mais pas une image ;

- Pas de dessin, ni de photo, ni d'image dans l'autel ni dans le temple ;
- Après l'encensement et la sanctification du temple, le bénitier est déposé à l'entrée principale de l'autel et l'encensoir à côté du grand pupitre ;
- La limite du grand autel est matérialisée par un trait épais tracé entre le grand pupitre et la première marche de l'autel. C'est à ce niveau que les devanciers se prosternent avant d'entrer à l'autel ;
- Un seau d'eau est prévu à côté du grand pupitre ;
- Le petit autel est installé après le culte du dimanche au niveau du trait délimitant le grand autel et porte sur la table couverte, un chandelier à 3 ou 7 branches ;
- Pour les cultes au petit autel, tous les participants, quels que soient leurs grades et rangs, font face à l'autel durant tout le culte. Seuls le chargé et le conducteur font face aux fidèles, mais le chargé reste du même côté qu'au grand autel, c'est-à-dire du côté des femmes ;
- L'autel du jardin de prière, monté sur un socle (maçonnerie ou pierre) non couvert de pagne, porte un chandelier à 7 branches, des pots de fleurs, une clochette, un encensoir, un bénitier, un seau d'eau ;
- L'autel du temple des enfants est identique à celui du grand temple ;
- En dehors du Chargé paroissial, les devanciers sont disposés dans le grand autel selon leur grade et la taille de la paroisse ;
- Le chargé est installé dans le Saint des Saints, contre le mur à gauche de l'autel, tandis que le fauteuil du Révérend Pasteur est prévu à droite dans le saint des saints quand on fait face à l'autel ;

ni dans le

pénitier est

é du grand

païs tracé

C'est à ce

l'autel ;

niveau du

verte, un

le soient

e. Seuls

chargé

ôté des

erie ou

nches,

n seau

grand

dans

nur à

r est

el ;

- En dehors de la Paroisse Mère au Saint Siège à Porto –Novo, aucun fauteuil du Fondateur ne doit apparaître à l'autel sur aucune autre paroisse ;

- Un chargé en déplacement hors de sa paroisse s'aligne suivant son grade ;

NB : aucune image ou statue (de Marie, du Fondateur, de quelque dignitaire, etc. ...) ni autre objet ou dessin ornemental ne doivent transparaître ni dans le temple, ni dans l'enceinte ou sur les murs extérieurs de la paroisse. Des photos peuvent cependant être disposées dans les bureaux ou salle de réunion.

CONCLUSION

Au regard des résultats de ces trois sous –comités, une harmonisation de nos rituels, cantiques et architecture des temples et autels doit être désormais observée pour mettre fin à toutes les disparités enregistrées d'une paroisse à une autre à travers le monde.

Aussi, serait-il souhaitable qu'un suivi soit fait par les responsables à tous les niveaux.



Imp. : C.A.G.DI Tel. 97 17 13 43